



Ville de  
**Rixheim**

28, rue Zuber - B.P.7  
68171 RIXHEIM CEDEX  
Tél. : 03 89 64 59 59  
Fax : 03 89 44 47 07  
www.rixheim.fr

**SERVICE TRAVAUX**  
st.travaux@rixheim.fr

327 / VOI / 2024

## ARRÊTE

### Réglementant le stationnement sur la place de la Jumenterie

Le Maire de la Ville de RIXHEIM,

- Vu l'ordonnance du 1<sup>er</sup> septembre 1945 portant étatisation de la Police dans les départements du Haut-Rhin et du Bas-Rhin,
- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 2213-1 et suivants,
- Vu le Code de la voirie routière,
- Vu la demande de l'entreprise PONTIGGIA en date du 2 octobre 2024

Considérant qu'il est nécessaire de réglementer le stationnement place de la Jumenterie pour compléter les travaux d'aménagement et afin de sécuriser les usagers

### a r r ê t e :

**Article 1 :** Il sera interdit de stationner dans les emplacements des deux rangées contigües marquées d'une part en blanc et d'autre part en rouge.

**Article 2 :** Cette interdiction fera l'objet d'une signalisation par panneaux B6 et d'un barriérage qui devront être mis en place minimum 48 heures à l'avance par l'entreprise PONTIGGIA.

**Article 3 :** Tout véhicule en infraction sera mis en fourrière aux frais de son propriétaire.

**Article 4** : Ces mesures s'appliqueront du 7 octobre au 9 octobre 2024 inclus. Le stationnement sera rétabli de plein droit dès achèvement des travaux.

**Article 5** : l'entreprise bénéficiaire de l'autorisation reste responsable de tous dommages causés aux tiers du fait de son installation. Elle est chargée de nettoyer le site à la fin des travaux.

**Article 6** : le présent arrêté peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou notification, d'un recours contentieux par courrier adressé au Tribunal Administratif de Strasbourg ou par l'application « Télérecours citoyens » accessible à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

**Article 7** : Tout agent de la force publique est chargé de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera adressée à :

- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de RIXHEIM,
- Monsieur le Chef de Corps des Sapeurs-Pompiers de RIXHEIM,
- Monsieur le Chef de la Police Municipale de RIXHEIM,
- Monsieur Richard PISZEWSKI, adjoint en charge du plan de circulation et de la sécurité de la route,
- Centre technique municipal, 28 rue de Pologne, 68170 RIXHEIM
- PONTIGGIA, 7 rue de Sélestat, 68180 HORBOURG-WIHR

Fait à RIXHEIM, le 03 OCT. 2024  
Le Maire :

  
Rachel BAECHEL

Publié sur le site internet de la Ville de RIXHEIM le 03 OCT. 2024